

Délibération n°2025-67

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Délégation du Service Public d'Eau Potable du périmètre rural comprenant les communes de Cruis, Fontienne, Lardiers, Lurs, Niozelles, Ongles, Pierrerie, Saint-Etienne-les-Orgues et Sigonce » - Déclaration sans suite

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 juin 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse Anne-Marie CHABAUD ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. François PREVOST
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Lisa MARCEL
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA
M. François BERGNA donne procuration à Mme Patricia PAUL
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Danièle KLINGLER, Geoffroy GONZALEZ, Michel CHAPUIS, Stéphane DERRIVES, François BERGNA, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU la Constitution, notamment ses articles 34 et 72 sur la libre administration des collectivités territoriales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019

Acte de réception en préfecture
004-24040440-20250624-67-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VU la délibération n°2023-78 du 21 septembre 2023 autorisant le Président à lancer la consultation ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

CONSIDÉRANT l'avis de concession n°90587-2024 publié le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la modification de la gouvernance locale des compétences « eau » et « assainissement » entraîne un changement dans les obligations légales de l'Autorité Concédante liée au transfert obligatoire de ces compétences ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De déclarer sans suite la procédure de « Délégation du Service Public d'Eau Potable du périmètre rural comprenant les communes de Cruis, Fontienne, Lardiers, Lurs, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Saint-Etienne-les-Orgues et Sigonce » pour motif d'intérêt général tenant à la requalification du besoin et à l'évolution du cadre réglementaire en cours de procédure.
En effet, la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 modifie la gouvernance locale des compétences « eau » et « assainissement » et entraîne un changement dans les obligations légales de l'Autorité Concédante liées au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et
an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le :